

Communiqué de presse
15 juin 2005 – Cour des comptes

Développement durable :
la Cour des comptes constate un écart entre les engagements et les réalisations.
Le gouvernement s'engage à le combler prochainement.

15 juin 2005 - Le rapport d'audit de la Cour des comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable met en évidence l'écart entre les engagements des autorités et les réalisations. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a réussi ni à faire de son plan fédéral de développement durable un véritable instrument stratégique, ni à intégrer les critères d'un développement durable dans la gestion des domaines et des services qui relèvent de son autorité. Si la Cour se félicite de l'adoption, en réponse à son audit, d'un plan d'action par le Conseil des ministres du 25 mars 2005, elle maintient qu'une révision de la loi reste indispensable.

Un développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il nécessite, selon la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, un processus de changement impliquant notamment des modifications dans l'utilisation des ressources, l'affectation des investissements et les structures institutionnelles. Les mesures à prendre sont déterminées tous les 4 ans par un plan fédéral de développement durable.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de ce plan, la Cour des comptes a choisi comme étude de cas la partie consacrée à la maîtrise par les services de l'Etat de leurs ressources non renouvelables. La Cour a constaté la faiblesse des objectifs stratégiques, définis sans qu'un état des lieux préalable ait été établi. Plus de quatre ans après leur adoption dans le premier plan fédéral de développement durable (2000-2004), il demeure impossible d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

La Cour des comptes a poursuivi son analyse par un examen des difficultés structurelles posées par la loi et les arrêtés qui en découlent, lesquelles peuvent expliquer l'écart entre les engagements et les réalisations. La loi de 1997 organise en effet un cycle d'apprentissage, en vertu duquel le plan quadriennal de développement durable est éclairé par les enseignements de rapports fédéraux bisannuels d'évaluation et de prospective. La loi s'appuie sur une logique d'action qui demande, pour être couronnée de succès, un comportement exemplaire de l'Etat, un fonctionnement en réseau, une institution qui en incarne l'impulsion, ainsi que les moyens d'un soutien continu.

La Cour des comptes a constaté que le rythme prévu pour les rapports fédéraux n'avait pu être respecté, que les moyens ne sont pas proportionnés aux actions à entreprendre et que les processus sont lents et peu contraignants. L'écart entre les engagements et les réalisations peut aussi être attribué au fait qu'aucun acteur institutionnel n'a été chargé de conduire l'action. En outre, le principe quadriennal du plan s'articule mal avec la législature et risque de faire double emploi avec la déclaration gouvernementale. Sans une révision de la loi, la Cour estime peu probable de parvenir à des résultats dans un délai raisonnable.

La Cour préconise de remplacer le plan fédéral de 4 ans par un plan à moyen et long terme (de 10 à 30 ans) décrivant la vision prospective souhaitée de l'Etat. Les objectifs intermédiaires et les actions nécessaires seraient quant à eux notamment intégrés dans les notes de politique générale et les documents budgétaires.

En réponse à l'audit de la Cour des comptes, le Conseil des ministres du 25 mars 2005 a adopté une série de mesures visant à remédier aux problèmes relevés. Il estime toutefois que la loi peut être mise en œuvre de façon efficace et invite le Sénat à mener une réflexion sur la définition d'une stratégie à long terme et sur l'articulation du plan par rapport à la législature.

La Cour a transmis au Parlement fédéral le rapport final de l'audit qui comprend l'intégralité de la réponse du Conseil des ministres.

Le rapport détaillé (76 p.) sur la coordination de la politique fédérale de développement durable, sa synthèse (1 p.) et ses conclusions et recommandations (8 p.) sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Véronique Roelandt
Cellule Publications fédérale
Ligne directe : 02 551 88 80 ou 02 551 89 90

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.